

Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)  
Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

Période  
2025-2030

Convention de Pacte territorial

entre :

La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

d'une part,

et :

l'Anah,

d'autre part,

La présente convention est établie :

**Entre la communauté de Communes de la Région d'Audruicq, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Madame Nicole CHEVALIER, sa Présidente,**

**l'État**, représenté par M. le Préfet du département du Pas-de-Calais Jacques BILLANT, avec délégation à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental de la DDTM,

**et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du département du Pas-de-Calais, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, avec délégation à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental de la DDTM,

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par la préfète du Pas-de-Calais et le président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais le 8 octobre 2015.

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, adopté par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, le 25 septembre 2018,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, le 13 avril 2023.

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'État et le Conseil Régional dont la date de signature n'est pas encore connue.

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 26 novembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Pas de Calais en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 4 juillet 2024.

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

## Table des matières

<b>Préambule.....</b>	<b>5</b>
<b>Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....</b>	<b>6</b>
1.1    Dénomination de l'opération .....	6
1.2    Périmètre et champs d'intervention .....	6
1.2.1    Volets obligatoires relatifs à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages.....	6
1.2.2    Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	7
<b>Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR' .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 2 – Enjeux du territoire .....</b>	<b>8</b>
2.1    Volets obligatoires relatifs à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages.....	8
2.2    Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	9
<b>Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR' .....</b>	<b>11</b>
<b>Article 3 – Volets d'action.....</b>	<b>11</b>
3.1    Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels: Descriptif du dispositif.....	11
3.1.1    Indicateurs et Objectifs.....	15
3.2    Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR'): Descriptif du dispositif	16
3.2.1    Indicateurs et Objectifs.....	17
3.3    Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	18
3.3.1    Descriptif du dispositif.....	19
3.3.2    Objectifs .....	19
<b>Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....</b>	<b>22</b>
<b>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....</b>	<b>24</b>
5.1    Règles d'application .....	24
5.1.1    Financements de l'Anah.....	24
5.1.2    Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	25
5.1.3    Financements des autres partenaires .....	28
5.2. Montants prévisionnels .....	29
<b>Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....</b>	<b>30</b>
<b>Article 6 – Conduite de l'opération .....</b>	<b>30</b>
6.1    Pilotage de l'opération.....	30
6.1.1    Mission du maître d'ouvrage .....	30
6.1.2    Instances de pilotage .....	30
6.2    Mise en œuvre opérationnelle.....	31
6.2.1    Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires .....	31
6.3    Évaluation et suivi des actions engagées.....	36

<b><u>Chapitre VI – Communication.....</u></b>	<b><u>40</u></b>
<b><u>Article 7 - Communication .....</u></b>	<b><u>40</u></b>
<b><u>Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation... </u></b>	<b><u>41</u></b>
<b><u>Article 8 - Durée de la convention .....</u></b>	<b><u>41</u></b>
<b><u>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention .....</u></b>	<b><u>41</u></b>
<b><u>Article 10 -Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale .....</u></b>	<b><u>41</u></b>
10.1 Principes de mise en œuvre .....	41
10.2. Engagement des parties .....	42
10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement ».....	42
10.2.2. Engagement des autres parties.....	42
<b><u>Article 11 – Transmission de la convention.....</u></b>	<b><u>42</u></b>

**PROJET**

## Préambule

Le Présent Pacte France rénov' liant l'Anah du Pas-de-Calais à La communauté de Communes de la Région d'Audruicq précise les objectifs et les conditions de mise en œuvre des volets obligatoires dynamique territoriale et Information-Orientation-Conseil, et du volet Accompagnement des ménages pour la période 2025-2029.

La **Communauté de Communes de la Région d'Audruicq** est un territoire rural de 15 communes et de 28 012 habitants pour une densité moyenne de 127,4 habitants /km<sup>2</sup> en 2020, situé dans le département du Pas-de-Calais, au cœur de la région Hauts-de-France, dans un triangle CALAIS – DUNKERQUE – SAINT OMER.

Sa position géographique et l'implantation des autoroutes A16 et A26 à proximité, lui confèrent un développement résidentiel important depuis 1999. Selon les derniers chiffres connus, entre 2014 et 2020 la CCRA a connu une variation de sa population de +3,9%. La CCRA est un territoire très rural qui connaît une dynamique démographique positive qui tend à s'accroître avec le développement du Dunkerquois, territoire voisin. Cette attractivité témoigne d'un besoin en logements.

L'analyse croisée des données sociodémographiques et des caractéristiques du parc de logements a révélé des perspectives d'évolution et des facteurs potentiels de dégradation de l'habitat auxquels il convient de répondre.

**Le territoire compte 12 462 logements dont 93,3% sont des habitations individuelles. Près de 88% sont des résidences principales privées, soit environ 10 992 logements**, parmi lesquels 72,4% sont occupées par leurs propriétaires et 18% par des locataires.

Les résidences principales se composent principalement de grandes typologies avec 25,8% de logements de 4 pièces et 58,6% de 5 pièces et plus.

**Le pacte territorial constitue une réponse opérationnelle sur la stratégie habitat de la CCRA, en cohérence avec le projet de mandat et au service du développement du territoire.**

**Pour la mise en œuvre des deux volets obligatoires du Pacte, la CCRA a fait le choix de conventionner avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des caps et marais d'Opale aujourd'hui Guichet Unique de l'Habitat.**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a obtenu le label Guichet Unique de l'Habitat en 2020, ce qui a conforté les actions déployées de longue date en termes de sensibilisation, d'information et de conseil sur l'éco-rénovation, la préservation du bâti patrimonial et la réhabilitation énergétique des logements de manière générale. Ce label a contribué à déployer une organisation interne optimisée du Syndicat mixte en matière de conseil aux particuliers, mais également sur le volet de la mobilisation des artisans du bâtiment, et des acteurs de ce secteur de manière plus large (maîtres d'œuvres, architectes, notaires, agents immobiliers, etc.).

Depuis 2007, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, avec l'aide de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France accueille un dispositif Espace Info->Energie (EIE), aujourd'hui Espace Conseil France rénov'. La création de ce service a apporté aux habitants un conseil de qualité, neutre et indépendant dans le cadre de leurs projets d'amélioration énergétique, dans le respect des caractéristiques architecturales de leur logement.

À partir de 2017/2018, l'EIE a trouvé un ancrage au sein des EPCI du périmètre du Parc, avec la mise en place de permanences physiques délocalisées et proposées une à 2 fois par mois au siège des intercommunalités partenaires. Ce fonctionnement permet un véritable maillage territorial et un accès au plus proche pour les ménages les plus isolés ou les moins mobiles. À noter également que le lien avec les Maisons France Services s'est renforcé en 2023, afin d'assurer un accompagnement optimal des ménages les plus en demande d'appui.

Depuis 2020, la fréquentation de l'ECFR du Parc de manière générale et plus particulièrement sur le territoire de la CCRA s'est confirmée et répond à une réelle attente des particuliers. Le partenariat entre la CCRA et le Parc a permis une bonne articulation entre services, et un relai intéressant pour les ménages.

**Pour la mise en œuvre du volet facultatif relatif à l'accompagnement des ménages, la CCRA prendra l'attache d'un opérateur qui sera nommé suite à une procédure d'appel d'offre.**

**À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

### **Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux**

#### **1.1 Dénomination de l'opération**

La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq. Ce Pacte comprend les volets obligatoires et le volet facultatif accompagnement qui prend forme dans « l'OPAH RR » 2025-2029.

#### **1.2 Périmètre et champs d'intervention**

**Le périmètre d'intervention se définit comme suit :**

Le champ d'application du présent pacte territorial est applicable aux 15 communes de la CCRA, à savoir : Audruicq, Guemps, Muncq-Nieurlet, Nortkerque, Nouvelle-Église, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Recques-sur-Hem, Rumingham, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Folquin, Saint-Omer-Capelle, Vieille-Église, Zutkerque.

**Les champs d'intervention sont les suivants :**

Pour la mise en œuvre des volets obligatoires du Pacte, la CCRA a fait le choix de conventionner avec le syndicat mixte du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale qui assure le déploiement de l'espace conseil France Rénov' de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Le Syndicat mixte poursuivra ses missions sur les volets obligatoires du présent Pacte, à savoir :

- la dynamique territoriale,
- l'information-conseil-orientation des ménages

Pour la mise en œuvre du volet facultatif relatif à l'accompagnement des ménages, la CCRA prendra l'attache d'un opérateur qui sera nommé suite à une procédure d'appel d'offre.

Cet opérateur interviendra également de part ces actions dans la mise en œuvre des volets obligatoires du pacte, notamment sur la cible des ménages qu'il accompagnera dans le cadre de la mise en œuvre du volet facultatif du Pacte.

Les champs d'interventions seront les suivants :

##### **1.2.1 Volets obligatoires relatifs à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages**

L'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) se déploie sur la totalité des communes de l'EPCI et est porté par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Le guichet unique pour les habitants se matérialise par :

- Un accueil téléphonique permanent aux jours ouvrables, relayé par la Maison France Services, sise au siège de la CCRA à Audruicq ;
- Une permanence physique, dans les locaux du siège de la CCRA à Audruicq, à raison d'une demi-journée mensuelle le 1er mercredi matin du mois, de 9h à 10h ;
- D'un accès en continu en permanence physique sur rendez-vous au siège du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Maison du Parc à Le Wast (62142)

Les publics concernés sont tout d'abord, sur le principe du Guichet Unique de l'Habitat, l'ensemble des ménages propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs du territoire de la CCRA, quel que soit leur niveau de revenus. Le principe est celui de la porte d'entrée aux dispositifs d'appui à la rénovation énergétique des logements.

En amont, la Maison France Service de la CCRA est en mesure d'orienter les appels des ménages vers l'ECFR.

En aval, l'ECFR transfère les ménages éligibles vers l'opérateur de l'OPAH-RR. Pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs, l'ECFR conseille les habitants et impulse le passage à l'acte vers des travaux d'ensemble et un accompagnement par un MAR intervenant sur le secteur.

Parallèlement, au regard des choix stratégiques effectués par l'intercommunalité dans le cadre du volet relatif à l'accompagnement des ménages, l'ECFR du Parc pourra cibler prioritairement des actions de sensibilisation et de communication concernant la vacance, dans le cadre d'un appui apporté dans le cadre de la prospection à l'échelle Communale.

Parallèlement, des actions de sensibilisation et d'information pourront être déployées dans les structures sociales du territoire, comme cela a déjà pu se faire, afin de toucher des publics susceptibles d'être concernés dans le cadre de la LHi ou par un besoin d'adaptions du logement.

Les conseillers auront un rôle d'identification et de transmission vers l'opérateur de l'OPAH des ménages susceptibles d'être éligibles et de s'inscrire dans une démarche volontariste de travaux amenant à un gain de 3 étiquettes énergétiques.

Parallèlement, l'opérateur qui sera sélectionné pour la mise en œuvre du volet facultatif du présent Pacte relatif à l'accompagnement des ménages, aura dans ses missions des actions d'animation et d'information. Il participera à l'élaboration de communication à destination des ménages éligibles au volet facultatif du Pacte.

En matière d'animation du dispositif, l'opérateur devra mettre en place des temps d'animations dédiés au volet animation du pacte, sur demande de la CCRA.

- Participation à des événements ;
- Participation à des groupes de travail partenariaux ;

Il travaillera en collaboration avec l'ECFR, la maison France Services et les services de la CCRA pour mettre en œuvre la meilleure information et la meilleure orientation possible des ménages.

Il participera également aux actions menées à destination des professionnels.

### **1.2.2 Volet relatif à l'accompagnement des ménages**

Le volet relatif à l'accompagnement des ménages a pour ambition de contribuer à l'amélioration durable des conditions de logement des **ménages propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes confrontés** à des besoins d'amélioration de leur logement. Ce programme vise plus particulièrement la lutte contre la précarité énergétique, l'aide au maintien dans les lieux et l'autonomie de la personne ainsi que l'amélioration du parc de logements dégradés. Il doit permettre également la mise aux normes des logements locatifs et la résorption de la vacance structurelle.

Ce volet sera mis en œuvre par un opérateur dédié qui aura en charge le suivi animation et l'accompagnement des ménages éligibles au volet facultatif du Parc. Cet Opérateur devra également avoir l'agrément « Mon accompagnateur rénov »

## Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

### Article 2 – Enjeux du territoire

Les enjeux seront les suivants :

#### **2.1 Volets obligatoires relatifs à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages**

Pour la mise en œuvre des volets obligatoires du Pacte, la CCRA conventionne avec le syndicat mixte du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale qui déploie entre autres l'espace conseil France Rénov'.

Fort de son expérience dans le déploiement d'un espace de Conseil aux particuliers sur la rénovation énergétique des logements depuis 2007, le Syndicat mixte du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, avec ses partenaires, s'est attaché à rendre ce service de plus en plus transversal, étayé par les politiques locales déployées dans les documents de planification, et répondant aux enjeux de transitions écologique et énergétique.

La Charte du Parc 2013-2028 précise que « dans le domaine de l'énergie de la maîtrise de l'énergie[...] il a acquis une bonne expérience de terrain, à l'échelle de son territoire, grâce à une étude de programmation énergétique, à l'animation d'un Espace Info Énergie (EIE), à l'accompagnement dans l'élaboration de documents d'urbanisme, ou à la réalisation d'audits énergétiques auprès des communes, des agriculteurs ou des commerces de proximité ».

Depuis 2017, l'élaboration des PCAET à l'échelle intercommunale a permis de décliner ces ambitions de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations énergétiques et de production d'ENR dans le domaine de l'habitat, secteur de fortes émissions et consommation notamment pour les intercommunalités les plus rurales.

Les PCAET mobilisent des moyens pour amener les acteurs publics, les acteurs économiques et les particuliers à faire évoluer leurs comportements. Le Parc est maître d'ouvrage des actions relatifs au conseil des particuliers, à la pédagogie autour des matériaux écologiques et de la sensibilisation des artisans notamment dans les PCAET de son périmètre de GUH.

L'information, la sensibilisation et l'accompagnement au passage à l'acte sont privilégiés de longue date, au travers d'approches exemplaires et innovantes. Cette approche croise en outre des enjeux déclinés dans la Charte mais également dans le PLUi ou autres documents stratégiques de EPCI :

- Ceux relatifs à l'urbanisme et aux échéances du ZAN
- Ceux relatifs au bâti ancien, au respect de leur réhabilitation avec des matériaux adaptés
- Ceux relatifs à l'accompagnement des entreprises et des filières
- Et aujourd'hui ceux relatifs aux transitions énergétique et écologique et à l'adaptation au changement climatique

#### ➤ **Enjeux identifiés et stratégie adoptés au sein du PCAET de la CCRA**

Le Diagnostic du PCAET a identifié que le secteur Résidentiel représente le 2ème secteur le plus consommateur d'énergie (33%) et le 2ème secteur le plus émetteur de GES du territoire (23%).

Aussi, la facture énergétique des ménages pour se chauffer peut représenter des sommes non négligeables, en particulier pour les revenus modestes.

Face à ce constat, le PCAET précise que « Il s'agira pour ce secteur de mobiliser les outils dont disposent les



collectivités et leurs partenaires pour engager une action forte pour agir pour le climat et pour le mieux vivre des habitants. Les opérations de rénovation de l'habitat sont le levier principal pour réduire les consommations du secteur résidentiel. Les taux de rénovations indiqués impliquent de rénover 33% des logements actuels sur le territoire d'ici 2030.

De ce fait il sera privilégié la rénovation des habitations les plus énergivores (F et G) avec pour objectif de rénover 100% ces logements à l'horizon 2030. ». Sur le volet chiffré, l'objectif 2030 à atteindre est de 800 maisons individuelles rénovées, à haut niveau de performances, entre 2015 et 2030.

Un autre levier d'action est identifié via des actions de sobriété dans les usages du chauffage. L'objectif à 2030 est d'atteindre entre -0,8 et -1,8 %/an de réduction de consommation d'énergie. Des actions de communication et de sensibilisation doivent donc être engagées afin de mobiliser 5 200 familles d'ici 2030.

Le PCAET identifie les actions suivantes pour atteindre ces objectifs dans le secteur résidentiel :

- **Action 7** : Répondre aux besoins d'information des particuliers
- **Action 8** : Accompagner les particuliers et stimuler leur passage à l'acte dans les travaux de rénovation
- **Action 9** : Travailler avec les professionnels du secteur du bâtiment et de l'habitat
- **Action 10** : Sensibiliser et informer aux nouvelles techniques d'écoconstruction, à la maîtrise de l'énergie, aux éco-matériaux et aux énergies renouvelables
- **Action 11** : Mobiliser les habitants
- **Action 26** : Intégrer la prise en compte du risque dans le document d'urbanisme et réaliser des opérations d'aménagement durables
- **Action 27** : Informer, créer des espaces de dialogue autour du sujet
- **Action 28** : Réalisation d'un plan solaire à l'échelle du territoire
- **Action 31** : Création d'un dispositif d'accompagnement technique et/ou financier pour développer les ENR sur le territoire

Sur un grand nombre de sujets, l'Espace Conseil France rénov du Parc naturel régional déploie déjà des actions répondant à ces objectifs, qui seront détaillées au chapitre 3.

## **2.2 Volet relatif à l'accompagnement des ménages**

Une étude pré opérationnelle a permis d'identifier les enjeux du territoire justifiant la mise en œuvre d'un volet relatif à l'accompagnement des ménages. Ces enjeux sont les suivants :

- **Poursuivre la lutte contre la précarité énergétique et soutenir la rénovation énergétique globale**

La politique de la Communauté de Communes et de son Centre Intercommunal d'Action Sociale est tournée vers la prise en considération des économies d'énergie.

En effet, des actions sont menées auprès des publics en difficulté, notamment, afin de leur apprendre à mieux consommer ou encore à mieux gérer leur budget, par une meilleure maîtrise de leur consommation. Ces actions en lien avec les partenaires locaux tels que « l'espace Conseil France Rénov' », ou « Face Calais », sont mises en œuvre au regard des constats suivants, 83% des logements des propriétaires occupants nécessitent aujourd'hui des travaux d'amélioration énergétique et 60% des propriétaires occupants sont des propriétaires à revenus modestes ou très modestes.

Pour répondre à cet enjeu, la CCRA souhaite :

- Se donner un objectif ambitieux de rénovation énergétique globale des logements.
- Aider en complément des aides Anah seulement les sauts de 3 classes et plus et passage en étiquette D.
- Inciter les sorties de passoires thermiques : F et G.

- **Lutter contre l'habitat indigne - très dégradé**

Le parc de logements de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq est encore un parc composé de logements anciens. En effet, en 2020, 18% de ce parc était composé de logements construits avant 1946.

Le diagnostic réalisé par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a mis à jour les données du parc de logements anciens dégradés de la CCRA. Il ressort que plus d'une centaine de ces logements nécessitent des travaux lourds ou importants, dont une trentaine sont des logements vacants. Il est donc important d'impulser une dynamique de réhabilitation sur le territoire.

Avec l'instauration des nouveaux comptes fonciers, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la réhabilitation du parc ancien est un compromis efficace pour commencer à impulser une dynamique d'implantation des nouveaux ménages sur le territoire, mais ne pourra pas être le seul volet.

Le volet relatif à l'accompagnement des ménages va permettre de répondre en partie à ce besoin par la communication qu'elle va générer et les aides qu'elle apportera, en dynamisant également le secteur professionnel.

Pour répondre à cet enjeu, la CCRA souhaite :

- Se donner dans ce programme des objectifs quantitatifs ambitieux.
- Inciter les travaux lourds avec une aide CCRA.
- Travailler le repérage : avec les 15 maires (logements sur la LHI et la vacance structurelle).

- **Poursuivre l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement de la population**

Malgré une pyramide des âges relativement jeune, le pourcentage des 60 ans et plus est en augmentation avec environ 22% de la population.

Le volet relatif à l'accompagnement des ménages permettra, par l'apport d'une aide et en complément des dispositifs déjà existants (aides des caisses de retraite, MDPH) de maintenir au domicile les personnes âgées et / ou en situation de handicap tant qu'elles le peuvent.

Pour répondre à cet enjeu, la CCRA souhaite :

- Faciliter l'accès au droit commun vers « Ma Prime Adapt' » via France Services.
- Apporter un soutien financier par une logique d'abondement sur le reste à charge.

- **Soutenir les jeunes ménages primo-accédants**

Avec l'augmentation du nombre d'habitants sur la CCRA entre 2014 et 2020 et le projet de Dunkerque 2030, un enjeu d'attractivité a été relevé.

Pour cette raison, la CCRA souhaite :

- Affirmer que le programme peut être également la rénovation de son futur logement : achat avec gros travaux de « logements dans leur jus ».
- Apporter un soutien financier par une logique de prime CCRA à destination des primo-accédants.

- **Lutter contre la vacance**

Les élus communautaires souhaitent intervenir sur la lutte contre la vacance structurelle (de plus de 2 ans).

Pour cette raison, la CCRA souhaite :

- Affirmer et communiquer sur le programme de la CCRA au service de la lutte contre la vacance... via « ma prime logement décent »
- Renforcer cet objectif par une Prime CCRA pour la sortie de la vacance structurelle.

Avec le souhait d'engager sur l'année 1 une étude dédiée au repérage de la vacance structurelle et de la LHI avec pour but de repérer et d'orienter vers le volet relatif à l'accompagnement des ménages (ex OPAH).

- **Soutenir l'artisanat local en communiquant auprès des professionnels locaux du bâtiment**

## Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Les volets dynamiques territoriale (mobilisation des ménages et des professionnels, mobilisation de publics spécifiques : précarité énergétique, LHI, autonomie, copropriétés non-dégradées...) et le volet Information, Conseil et orientation des ménages quels que soient leurs revenus, seront déployés en collaboration avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale dans la continuité du service proposé depuis 2020 ( et même depuis 2007 avec la création d'un premier Espace Info Energie). L'opérateur choisi pour la mise en œuvre du volet facultatif, contribuera également à cette dynamique territoriale notamment sur la cible des ménages éligibles au volet facultatif du Pacte.

L'objectif est de maintenir un accès neutre, gratuit et professionnel pour l'ensemble des ménages. Il s'agit de maintenir et de développer la fréquentation et de conforter le réflexe des habitants vers France rénov pour les appuyer dans tout type de projet ou questionnement.

Outre deux Conseillers France rénov, le Parc dispose de techniciens experts dans les domaines des énergies renouvelables, de l'éco-rénovation ou de la réhabilitation du patrimoine bâti qui participent pleinement à la dynamique de la rénovation et à assurer aux ménages des réponses fiables, précises et neutres dans ces sujets qui montent en puissances et sont de plus en plus appropriés par les habitants.

Pour la mise en œuvre du volet facultatif, un opérateur dédié sera identifié.

### **Article 3 – Volets d'action**

#### **3.1 Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels : Descriptif du dispositif**

##### **La mobilisation des ménages**

La CCRA a fait le choix de conventionner avec Le Parc qui déploie depuis de nombreuses années un programme d'animation à destination du grand public dans le cadre de son ECFR.

Depuis début 2020, les conseillers du Parc naturel régional interviennent sur la totalité de son périmètre, ainsi que sur la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et sur la totalité de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. C'est un bassin de vie de plus de 100 000habitants qui a donc accès à ce service, par téléphone ou lors d'une des 7 demi-journées de permanences proposées tous les mois dans les bourgs-centres du territoire (Desvres, Marquise, Boulogne, Guînes, Audruicq).

La structuration en Guichet Unique de l'Habitat et la volonté de transversalité en interne du Parc a permis de proposer de beaux temps d'animations qui ont permis de mobiliser l'ensemble des expertises en matière de rénovation énergétique, d'éco-rénovation et de préservation du patrimoine bâti (Osez La terre en juin 23, accueil des lycéens des sections bâtiment de Lycées professionnels (Lumbres, Calais), etc.

En outre, les animations grand public dédiées à des sujets globaux de la rénovation énergétique des logements trouvent toujours leur public.

Outre une communication par flyer, post- Facebook sur l'accessibilité de l'ECFR, un renvoi vers l'ECFR depuis le site internet de la CCRA, de nombreuses animations à la Maison de Parc ou au sein des EPCI sont proposées depuis de nombreuses années.

On peut citer par exemple des animations sur l'explication des aides disponibles, des temps de sensibilisation sur la manière d'appréhender un projet de rénovation énergétique ou encore des temps spécifiques sur les arnaques et risques de fraude, ou sur l'utilisation et l'interprétation des images issues d'une caméra thermique.

En parallèle sur les 5 dernières années, la CCRA a développé une OPAH sur son territoire, de nombreuses

communications (journal intercommunal, post sur les réseaux sociaux, affichage, mise en œuvre d'animation avec le Parc) ont été mis en œuvre.

La CCRA et le Parc travaillent en étroite collaboration pour la mise en œuvre d'information et d'animation, cette dynamique se poursuivra et évoluera avec la mise en œuvre du présent Pacte.

À compter de 2025, la CCRA avec le Parc propose de poursuivre ce type d'animation et de temps de sensibilisation. On peut citer, concernant la mobilisation des ménages :

- La possibilité d'organiser des animations dans des lieux spécifiques (CCAS, centres sociaux, clubs ou associations de personnes âgées, etc.) afin d'informer, de sensibiliser et d'amener des publics captifs à se rapprocher de l'ECFR (et être réorientés in fine si besoin) ;
- La poursuite de temps d'information ou de stands sur des lieux ou lors d'événements locaux mobilisant un public nombreux ou beaucoup de passage (exemple du marché d'Audruicq) ;
- Courant 2025, le Parc et la CCRA, poseront les bases d'une communication déclinée de manière thématique, afin de favoriser le « captage » des ménages et inciter davantage la prise de 1er contact avec les Conseillers. Par exemple, il peut s'agir de flyers ou d'affichettes déclinées sur des thèmes comme le changement de chauffage, les arnaques, la qualité de l'air intérieur, etc. qui flèchent le contact des Conseillers pour répondre aux interrogations sur ces sujets.
- Des capsules vidéo pourraient également être développées

En parallèle de la gouvernance du présent Pacte à l'échelle de l'EPCI, le Parc aujourd'hui Guichet unique de l'Habitat poursuivra la mise en place de comités techniques et de pilotages réguliers à l'échelle de son périmètre, afin de réunir l'ensemble des partenaires de l'habitat, de l'éco rénovation, de l'artisanat du bâtiment etc. Cette gouvernance à l'échelle de l'ECFR du Parc est cruciale pour assurer une transversalité de l'ensemble des sujets et afin de proposer des solutions équilibrées et une offre de service partagée, mutualisée et solidaire entre territoires.

### **La mobilisation des publics prioritaires**

Ce volet est en résonance directe avec les enjeux et priorités fixés par la CCRA dans le cadre du volet facultatif du présent Pacte.

Depuis 2019 et la mise en place de l'ECFR et de permanences physiques délocalisées par le Parc notamment au sein de l'EPCI, le lien avec les services de l'intercommunalité et avec le programme d'amélioration de l'habitat n'a cessé de se préciser.

Les Conseillers présents au sein de l'EPCI ont donc systématisé l'orientation des ménages vers l'opérateur de « l'OPAH » déployée, aujourd'hui volet facultatif du présent pacte.

À compter de 2025 et notamment du renouvellement du programme, il conviendra de renforcer l'appropriation des enjeux et objectifs fixés par l'intercommunalité dans le volet facultatif du Pacte par les Conseillers France rénov.

Cette appropriation en amont permettra d'affiner le repérage et la mobilisation des publics prioritaires prévus par ce volet obligatoire du Pacte.

En complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnées ci-dessus, cette mobilisation des publics prioritaires doit comprendre la mise en place d'actions spécifiques « d'aller vers » comprenant des animations spécifiques, suivi et observation de publics prioritaires, ces deux derniers versants étant fortement liés au volet facultatif du présent Pacte. Cette mobilisation spécifique sera menée par la CCRA et le Parc en partenariat avec l'opérateur choisi pour le suivi animation du volet facultatif.

Plus précisément, il s'agira sur la CCRA :

- Parallèlement, les Conseillers pourront être mobilisés pour des animations spécifiques, proposées au plus proches de ces publics spécifiques.

A plus long terme, il pourra s'agir également de développer :

- la mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires ;
- des actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs ;
- la rédaction et la publication de supports de communication en ciblant des publics visés et organisation des permanences adaptées ;
- des actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une logique de synergie.

Cette appropriation en amont permettra d'affiner le repérage et la mobilisation des publics prioritaires prévus par ce volet obligatoire du Pacte.

### La mobilisation des professionnels

La CCRA a fait le choix de s'appuyer sur Le Parc qui a pu sur la période précédente, 2020-2024 mettre son expérience et son réseau partenarial avec les socio-professionnels du bâtiment au profit de la dynamique France rénov.

Initiée de longue date, la dynamique de mobilisation des artisans du bâtiment ou des professionnels de l'immobilier ou du bâtiment s'est bâtie sur deux volets :

- La construction d'un réseau d'artisans maîtrisant des savoir-faire traditionnels ou formés notamment via les propositions de montée en compétence.  
Ce versant de savoir-faire est lié aux techniques autour de la terre crue, de l'usage de la chaux et de l'emploi de matériaux locaux et naturels notamment.  
La dynamique de réseau et de partage des connaissances et techniques s'est beaucoup déployée via des stages de découvertes, en partenariat avec des associations ou structures à vocation de préservation du patrimoine bâti (maison Paysannes de France, Fondation du Patrimoine, Campagnes Vivantes, etc.)
- Parallèlement s'est également déployée une dynamique de sensibilisation, d'information, de découverte pratique autour de la rénovation énergétique des bâtiments, à destination d'artisans non encore formés, mais également des maîtres d'œuvres.  
Les temps de sensibilisation ont pu se traduire soit par des animations théoriques ou par des stages ou temps de démonstration pratiques.

Dans les deux cas, le constat de la difficulté à mobiliser les artisans de manière massive doit être fait. Malgré de nombreuses propositions sous des formats variés, il reste compliqué de mobiliser les artisans et qu'ils libèrent du temps sur des calendriers très chargés.

Cependant, le Parc et la CCRA, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et les autres structures fédératrices des artisans du bâtiment souhaitent poursuivre les efforts en continuant de déployer des propositions variées dans leur forme, leur contenu ou leur calendrier.

L'opérateur dédié au suivi animation du volet accompagnement des ménages pourra également être sollicité dans le cadre des animations de mobilisation des professionnels.

À partir de 2025, la dynamique de mobilisation des professionnels du bâtiment s'articulera autour de ces 3 axes :

- Rénovation énergétique et inclusion de l'ensemble des artisans du bâtiment/connaissance des dispositifs d'accompagnement existants.

Dans ce volet, il s'agira tout d'abord de proposer des animations et temps d'information permettant de faire connaître aux professionnels du bâtiment et artisans les enjeux de la rénovation énergétique de l'habitat. Plus précisément, il s'agit de faire connaître le GUH-ECFR, sa vocation, ses objectifs et son mode de déploiement au sein de l'EPCI.

L'objectif in fine est de créer un réseau d'artisans qui soient eux-mêmes relais de l'ECFR, qui puissent orienter les ménages en amont ou au moment de la demande de devis. Cette mise en réseau peut en outre permettre d'informer et former si besoin les artisans du bâtiment à la formulation de devis correspondants aux exigences des dispositifs de financement des ménages.

Il conviendra de rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire afin de le consolider et pouvoir diffuser au mieux les offres d'info, d'animation ou de formation proposées par le Parc et ses partenaires (CMA, CAPEB, CD2E, ...)

- Rénovation énergétique, éco-matériaux et étanchéité à l'air.

Les exigences de la réglementation environnementale (RE 2020) et les atouts offerts par les matériaux naturels et écologiques, et notamment l'usage de la terre crue sous toutes ses formes doivent être maîtrisés par les artisans du bâtiment, au bénéfice des ménages s'engageant dans un projet de réhabilitation énergétique d'éco rénovation ou de réhabilitation patrimoniale de leur logement. Il s'agit donc de faire monter en compétence les professionnels locaux, de les ouvrir à des techniques liées à des savoir-faire traditionnels mais pleinement transposables dans les techniques contemporaines d'isolation ou de rénovation.

Le Parc poursuivra ses animations, temps d'information, formations à destination des artisans ou socio-professionnels du bâtiment. Une cible spécifique concerne les futurs artisans : le Parc travaille d'ores et déjà avec les lycées professionnels du secteur, afin de présenter aux élèves les principes de l'éco rénovation ou les techniques de la terre crue, par exemple.

Il est envisagé de fixer un programme de repérage puis d'actions vers les structures de formation ou d'enseignement professionnel de la Région d'Audruicq.

- Rénovation énergétique et accompagnement des ménages.

Dans ce volet, il s'agira de maintenir et conforter l'identification et le repérage des professionnels qualifiés du territoire, comme prévu par le site internet national France rénov/Ma prime rénov.

Outre le listing de ces artisans et la veille sur leurs bonnes pratiques, on pourra aller plus loin sur la connaissance de leurs périmètres d'intervention, leurs savoir-faire et spécificités.

Plus particulièrement, à compter de 2025 et dans la continuité du travail amorcé en 2024, le Parc poursuivra ses prises de contact, le repérage et la diffusion d'information concernant les artisans ou structures labellisées Mon Accompagnateur Rénov'.

Avec l'appui du parc et de l'opérateur en charge du volet accompagnement une mise en réseau et des temps réguliers d'information avec ces acteurs spécifiques sera à envisager. In fine, il s'agit d'assurer une information optimale et un accompagnement au plus proche de la situation et de l'état du logement des ménages. Sur les projets impliquant un accompagnement, le Parc devra rester présent auprès des ménages et conserver une posture de vigilance et d'appui aux particuliers.

Parallèlement aux actions menées dans le cadre du présent volet, l'opérateur qui sera sélectionné pour la mise en œuvre du volet 3 du présent Pacte relatif à l'accompagnement des ménages, aura dans ses missions des actions d'animation et d'information.

Dans le cadre de la dynamique d'offre de services et de déploiement des actions en matière d'habitat, il est attendu de l'opérateur qu'il mette en œuvre des outils de communication complémentaires avec les autres documents édités par la CCRA tant sur le fond que sur la forme à destination entre autres des ménages, des partenaires (artisans, associations, collectivités locales...)

En matière d'animation du dispositif, l'opérateur devra mettre en place des temps d'animations dédiés au volet animation du pacte, sur demande de la CCRA.

- Participation à des événements ;
- Participation à des groupes de travail partenariaux ;

Et, sur propositions croisées de l'opérateur et des partenaires, en particulier les communes, porte à porte, animations collectives à l'échelle d'îlots (animation de rue, en proximité de secteur d'aménagement)...

Dans la démarche « aller vers », il est demandé à l'opérateur de développer des méthodes pour le repérage des

ménages. En cas de repérage de situation d'indignité, l'opérateur qualifiera, orientera et assistera les communes et les services communautaires dans la mise en place de procédure facilitant la sortie d'insalubrité des immeubles ou permettant de les neutraliser jusqu'à leur démolition éventuelle.

### 3.1.1 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)
- nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale
- taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

Chaque début d'année du Présent Pacte un comité technique se réunira pour définir les objectifs d'animations de l'année se déroulant sur le territoire de la CCRA, le nombre d'animation projetées et publics visés.

Pour le volet de la dynamique territoriale, les objectifs et indicateurs de suivi sont les suivants :

Cible	Objectifs	Indicateurs
<b>La mobilisation des ménages</b>	<p>Faire connaître l'ECFR à tous types de ménages.</p> <p>Systématiser le réflexe de prise de contact avec les Conseillers</p> <p>Déployer des propositions d'animations et de communications variés pour toucher le plus largement possible les particuliers</p>	<p>Nombre et types d'animations par an.</p> <p>Nombre et types de ménages touchés par animation</p> <p>Nombre de prise de rendez-vous suite à l'animation</p>
<b>La mobilisation des publics prioritaires</b>	<p>Élargir la typologie de ménages et proposer des actions dédiées, en fonction des priorités fixées par la CCRA</p>	<p>Nombre d'animations proposées à destination de publics précaires ou aux besoins spécifiques</p> <p>Fréquentation de ces animations</p> <p>Nombre de prise de rendez-vous suite à l'animation</p>
<b>La mobilisation des professionnels</b>	<p>Accroître le nombre d'artisans liés au réseau France rénov</p> <p>Acculturer les artisans du bâtiment et les socio-professionnels du bâtiment et de l'immobilier au fonctionnement et aux enjeux portés par l'ECFR</p> <p>Faire monter les artisans en compétence, notamment sur les sujets de l'éco rénovation et de la rénovation respectueuse du patrimoine bâti.</p>	<p>Nombre et types d'animations proposées par an</p> <p>Fréquentation de ces événements</p> <p>Nombre d'artisans formés ou sensibilisés</p> <p>Nombre d'animations ou formations dédiées aux structures d'enseignement</p>

### **3.2 Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR) : Descriptif du dispositif**

Ce volet concerne la dynamique et l'organisation mises en place pour le conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs, etc.) et leur bonne orientation dans leur parcours de rénovation.

Les 3 niveaux d'appui déclinés ci-dessous sont proposés par le biais de l'accès téléphonique et en rendez-vous physique, comme évoqué au chapitre 1 Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux. Les ménages ont donc accès à une permanence téléphonique, une demi-journée de permanence mensuelle dans les locaux de la CCRA, une orientation directe vers l'ECFR en cas d'entrée via les MFS. À noter également que les rendez-vous physiques sont accessibles en continu également à la Maison de Parc de Le Wast.

#### **Missions d'information.**

L'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements.

À ce niveau, il s'agit d'un 1er niveau de conseil, généralement relatif à l'éligibilité du ménage à certaines aides et aux aspects généraux du projet (isolation ou changement de chauffage, etc.).

Cette mission d'information est accessible pour tous types de ménages et peut permettre notamment des réorientations immédiates vers le dispositif du volet facultatif.

#### **Missions de conseil personnalisé.**

Les conseils délivrés par l'ECFR sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique.

À ce titre, les ménages de la CCRA ont accès à une demi-journée de permanence mensuelle dans les locaux de la CCRA, de préférence sur rendez-vous.

Pour assurer ces missions, les Conseillers restent en veille sur les évolutions des dispositifs de co-financement et prioritairement Ma Prime Rénov et ses déclinaisons. Il s'agit également de maintenir une veille sur le cadre réglementaire et les évolutions technologiques. Pour y parvenir, les conseillers sont intégrés au réseau Régional des Conseillers et bénéficient ainsi de l'appui du réseau. En outre, au besoin ceux-ci pourront suivre toute formation jugée utile et répondant à des dynamiques locales ou des évolutions de pratiques ou d'usages de techniques et technologies nouvelles.

Dans le cadre de ce conseil personnalisé, les conseillers peuvent par ailleurs s'appuyer eux-mêmes sur le réseau de partenaires pour apporter des réponses spécifiques le cas échéant ou appuyer les ménages sur des problématiques réglementaires ou légales. Les Conseillers doivent en effet pouvoir appuyer et orienter les ménages dans des situations d'arnaque ou de malfrçons, par exemple.

#### **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat.**

L'ECFR pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours. Cet appui approfondi devra faire l'objet d'un compte-rendu et d'un suivi synthétique post-travaux afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet mais également de pouvoir compiler les informations concernant ces dossiers sur lesquels on peut avoir un suivi en termes de « passage à l'acte » et de performance des travaux.

Parallèlement aux actions menées dans le cadre du présent volet, l'opérateur qui sera sélectionné pour la mise en œuvre du volet 3 du présent Pacte relatif à l'accompagnement des ménages, aura dans ses missions des actions le diagnostic, l'accompagnement et l'orientation des ménages.

Le rôle de l'opérateur est d'accompagner le ménage dans sa démarche et d'assurer l'interface dans le portage de son projet entre les dimensions administratives, techniques et financières.



L'opérateur a pour mission d'accueillir les ménages demandeurs et de recueillir l'ensemble des orientations des partenaires afin de vérifier l'éligibilité du pacte : ressources, statut de propriété, projet de travaux, ...

Pour les ménages éligibles au dispositif, l'opérateur devra établir un diagnostic complet de la situation du ménage et du logement, sur la base des souhaits du ménage, des éléments transmis par les partenaires et d'une visite du logement.

L'opérateur a pour mission d'accompagner le propriétaire dans chaque étape de son projet.

Pour les ménages non éligibles au dispositif, l'opérateur devra réorienter le ménage vers l'espace France Rénov'.

### 3.2.1 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- typologie des ménages rencontrés
- délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :
  - Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI
  - MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors)

Pour le volet Information-Conseil-Orientation, les objectifs et indicateurs de suivi sont les suivants :

Cible	Objectifs	Indicateurs
<b>Missions d'information.</b>	Conforter la systématisation de la prise de contacts par les ménages, dès lors qu'ils s'interrogent sur l'évolution de leur habitat	Nombre de conseils de premier niveau par an Nombre de contacts transmis par les MFS Types de réorientation des ménages (MAR, opérateur volet 3, autres partenaires (à définir)) Suivi annuel auprès d'un échantillon de ménages reçus en permanence ; afin de qualifier le suivi des dossiers (sans suite + raisons/ devis réalisés/ travaux en cours/ travaux réalisés (avec ou sans subvention/ avec ou sans MAR) / montant des travaux réalisés Suivi du conseil aux travaux, entre le conseil technique délivré et les travaux effectivement réalisés
<b>Missions de conseil personnalisé.</b>	Poursuivre et accroître les conseils prodigués, en maintenant un service de qualité et professionnel. Poursuivre la formation des Conseillers pour un appui optimal aux ménages et d'actualité sur les plans techniques et réglementaires	Nombre de conseils personnalisés par an Types de conseils prodigués et évolution Types de réorientation des ménages (MAR, opérateur volet 3, autres partenaires (à définir)) Suivi annuel auprès d'un échantillon de ménages reçus en permanence: afin de qualifier le suivi des dossiers (sans suite + raisons/ devis réalisés/ travaux en cours/ travaux réalisés (avec ou sans subvention/ avec ou sans MAR) / montant des travaux réalisés Suivi du conseil aux travaux, entre le conseil technique délivré et les travaux effectivement réalisés
<b>Missions d'appui au parcours</b>	Conforter cette mission d'appui et de suivi des opérations globales de	Nombre de ménages suivis par an

<b>d'amélioration de l'habitat.</b>	rénovation de l'habitat	Typologie de bâti et de travaux  Suivi du conseil aux travaux, entre conseils techniques délivrés et travaux effectivement réalisés  Nombre et part de projets incluant tout ou partie en éco rénovation
-------------------------------------	-------------------------	--

### 3.3 Volet relatif à l'accompagnement des ménages

La **Communauté de Communes de la Région d'Audruicq** est un territoire rural de 15 communes et de 28 012 habitants pour une densité moyenne de 127,4 habitants /km<sup>2</sup> en 2020, situé dans le département du Pas-de-Calais, au cœur de la région Hauts-de-France, dans un triangle CALAIS – DUNKERQUE – SAINT OMER.

Sa position géographique et l'implantation des autoroutes A16 et A26 à proximité, lui confèrent un développement résidentiel important depuis 1999. Selon les derniers chiffres connus, entre 2014 et 2020 la CCRA a connu une variation de sa population de +3,9%. La CCRA est un territoire très rural qui connaît une dynamique démographique positive. Cette attractivité témoigne d'un besoin en logements.

#### Synthèse des données sociodémographiques et des caractéristiques du parc de logements

L'analyse croisée des données sociodémographiques et des caractéristiques du parc de logements a ainsi révélé des perspectives d'évolution et des facteurs potentiels de dégradation de l'habitat auxquels il convient de répondre.

**Le territoire compte 12 462 logements dont 93,3% sont des habitations individuelles. Près de 88% sont des résidences principales privées, soit environ 10 992 logements**, parmi lesquelles 72,4% sont occupées par leurs propriétaires et 18% par des locataires.

Les résidences principales se composent principalement de grandes typologies avec 25,8% de logements de 4 pièces et 58,6% de 5 pièces et plus.

L'étude pré-opérationnelle démontre l'intérêt de la mise en place du programme sur le territoire de la CCRA avec un Parc Privé Potentiellement Indigne qui comptabilise 626 logements en 2017 sur la CCRA.

Au regard des niveaux de confort des Propriétaires Occupants Modestes et Très modestes, ce sont 1277 propriétaires occupants éligibles qui sont potentiellement concernés soit plus d'1 ménage sur 10 :

- 156 Propriétaires Occupants très modestes + 49 Propriétaires Modestes éligibles à l'ANAH vivent sans confort.
- 681 Propriétaires Occupants très modestes + 391 Propriétaires Occupants modestes éligibles à l'ANAH vivent avec un confort partiel.

En 2019, 654 logements vacants sont recensés dans le parc privé. 227 logements sont vacants de plus de 2 ans. **On constate un phénomène de vacance structurelle avec 227 logements identifiés**, soit 2% du parc privé.

Pour mémoire, 381 logements avaient été recensés en 2016 par les maires comme méritant une intervention.

L'étude pré-opérationnelle met en avant une population vieillissante sur la CCRA même si elle s'inscrit dans les tendances du département. (1 personne sur 4 est retraitée dans la population de plus de 15 ans (+2,2 points entre 2014 et 2020)).

Il est par conséquent nécessaire d'anticiper les impacts de ce phénomène sur les besoins en logements, par la promotion d'une offre adaptée et le renforcement des dispositifs concourant au maintien à domicile.

**Sur le territoire de la CCRA on comptabilise 2 644 Propriétaires Occupants éligibles à l'ANAH. Ces Propriétaires Occupants Modestes et Très modestes représentent 24% des ménages de la CCRA soit 1 ménage sur 4.**

**Toutes les communes de la CCRA comportent des ménages éligibles à l'ANAH. Certaines d'entre elles se démarquent par une proportion plus importante de Propriétaires Occupants éligibles.**

La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a mené de 2019 à 2024 une OPAH-RR qui a permis de générer une réelle dynamique sur le territoire. De fait, les résultats de ce dispositif ont été satisfaisants avec la réhabilitation de 180 logements, 173 pour des propriétaires occupants et 7 pour des propriétaires bailleurs (à la date du 30.06.2024).

### Conclusions et perspectives :

L'étude pré-opérationnelle a donc permis :

- De réaliser une évaluation des besoins locaux et du potentiel d'amélioration des logements (besoins de travaux, besoins des ménages et capacité de financement).
- **D'identifier les axes d'intervention à inscrire dans le futur dispositif, à savoir :**
  - **Poursuivre la lutte contre la précarité énergétique et soutenir la rénovation énergétique globale**
  - **Lutter contre l'habitat indigne - très dégradé**
  - **Poursuivre l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement de la population**
  - Soutenir les jeunes ménages primo-accédants
  - Lutter contre la vacance

**Le volet relatif à l'accompagnement de ménages constitue une réponse opérationnelle sur la stratégie habitat de la CCRA, en cohérence avec le projet de mandat et au service du développement du territoire.**

### 3.3.1 Descriptif du dispositif

L'ensemble des moyens financiers, techniques et juridiques, combinés dans le temps mobilisés au titre de la présente opération, vise à atteindre des objectifs qualitatifs et quantitatifs de réhabilitation d'immeubles de logements.

Chaque objectif se voit attribuer une réservation budgétaire de la part des divers partenaires publics impliqués dans l'action qu'encadre la présente convention.

### 3.3.2 Objectifs

#### 3.3.2.1 Objectifs qualitatifs

Les objectifs qualitatifs de l'opération sont fixés au regard des résultats de l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2023-2024 :

#### **Poursuivre la lutte contre la précarité énergétique et soutenir la rénovation énergétique globale**

La politique de la Communauté de Communes et de son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est tournée vers la prise en considération des économies d'énergie.

En effet, des actions sont menées auprès des publics en difficulté, notamment, afin de leur apprendre à mieux consommer ou encore à mieux gérer leur budget, par une meilleure maîtrise de leur consommation. Ces actions en lien avec les partenaires locaux tels que « le point info énergie », ou « Face Calais », sont mises en œuvre au regard des constats suivants, 83% des logements des propriétaires occupants nécessitent aujourd'hui des travaux d'amélioration énergétique et 60% des propriétaires occupants sont des propriétaires à revenus modestes ou très modestes.

#### **Pour répondre à cet enjeu, la CCRA souhaite :**

- Se donner un objectif ambitieux de rénovation énergétique globale des logements.
- Aider en complément des aides Anah seulement les sauts de 3 classes et plus et passage en étiquette D.
- Inciter les sorties de passoires thermiques : F et G.

### **Lutter contre l'habitat indigne - très dégradé**

Le parc de logements de la CC de la Région d'Audruicq est encore un parc composé de logements anciens. En effet, en 2020, 18% de ce parc était composé de logements construits avant 1946.

Le diagnostic réalisé par le PLUi a mis à jour les données du parc de logements anciens dégradés de la CCRA. Il ressort que plus d'une centaine de ces logements nécessitent des travaux lourds ou importants, dont une trentaine sont des logements vacants. Il est donc important d'impulser une dynamique de réhabilitation sur le territoire.

Avec l'instauration des nouveaux comptes fonciers, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la réhabilitation du parc ancien est un compromis efficace pour commencer à impulser une dynamique d'implantation des nouveaux ménages sur le territoire, mais ne pourra pas être le seul volet.

Le Pacte territorial va permettre de répondre en partie à ce besoin par la communication qu'il va générer et les aides qu'il apportera, en dynamisant également le secteur professionnel.

#### **Pour répondre à cet enjeu, la CCRA souhaite :**

- Se donner dans ce programme des objectifs quantitatifs ambitieux.
- Inciter les travaux lourds avec une aide CCRA.
- Travailler le repérage : avec les 15 maires (logements sur la LHI et la vacance structurelle).

### **Poursuivre l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement de la population**

Malgré une pyramide des âges relativement jeune, le pourcentage des 60 ans et plus est en augmentation avec environ 22% de la population.

Le Pacte territorial permettra, par l'apport d'une aide et en complément des dispositifs déjà existants (aides des caisses de retraite, Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH)) de maintenir au domicile les personnes âgées et / ou en situation de handicap tant qu'elles le peuvent.

#### **Pour répondre à cet enjeu, la CCRA souhaite :**

- Faciliter l'accès au droit commun vers « Ma Prime Adapt' » via France Services.
- Apporter un soutien financier par une logique d'abondement sur le reste à charge.

### **Soutenir les jeunes ménages primo-accédants**

Avec l'augmentation du nombre d'habitant sur la CCRA entre 2014 et 2020 et le projet de Dunkerque 2030, un enjeu d'attractivité a été relevé.

#### **Pour répondre à cet enjeu, la CCRA souhaite :**

- Affirmer que le programme peut être également la rénovation de son futur logement : achat avec gros travaux de « logements dans leur jus ».
- Apporter un soutien financier par une logique de prime CCRA à destination des primo-accédants.

### Lutter contre la vacance

Les élus communautaires souhaitent intervenir sur la lutte contre la vacance structurelle (de plus de 2 ans).

#### Pour répondre à cet enjeu, la CCRA souhaite :

- Affirmer et communiquer sur le programme des actions au service de la lutte contre la vacance... via « ma prime logement décent »
- Renforcer cet objectif par une Prime CCRA pour la sortie de vacance structurelle.

Avec le souhait d'engager sur l'année 1 une étude dédiée au repérage de la vacance structurelle et de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) avec pour but de repérer et d'orienter vers le volet accompagnement des ménages (ex OPAH).

### Soutenir l'artisanat local en communiquant auprès des professionnels locaux du bâtiment

#### 3.3.2.2 Objectifs quantitatifs

Les objectifs prévisionnels pour les 5 années du volet accompagnement des ménages du pacte territorial sont les suivants, 130 dossiers répartis comme suit :

- **50** dossiers sur 5 ans pour les propriétaires occupants dans le cadre de travaux de lutte contre la précarité énergétique « ma prime Rénov accompagnée »,
- **15** dossiers sur 5 ans pour les PO dans le cadre de travaux lourds « ma prime logement décent » MAR Renforcé,
- **60** dossiers sur 5 ans pour les PO dans le cadre de travaux d'adaptation « Ma prime Adapt' »,
- **5** dossiers sur 5 ans pour les propriétaires bailleurs dans le cadre de travaux lourds « Ma prime logement décent MAR Renforcé.

Ces objectifs pourront évoluer en fonction des résultats obtenus, des changements éventuels de la réglementation de l'ANAH ou encore de la politique de l'habitat menée par la CCRA.

**Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention**

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

**PROJET**

**Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)**

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages</b>						
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	90	90	90	95	100	470
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	80	80	86	90	90	426
Dont copropriétés						
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)						
Dont copropriétés						

**Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention (facultatif)**

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Volet 3.3 accompagnement</b>	26	26	26	26	26	130
<b>Nombre de logements PO (facultatif)</b>	25	25	25	25	25	125
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	6	6	6	6	6	30
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	4	4	4	4	4	20
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires						
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs						
Dont LHI						
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	3	3	3	3	3	15
Dont autonomie	12	12	12	12	12	60
<b>Nombre de logements PB (facultatif)</b>	1	1	1	1	1	5
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires						
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs						
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés						
Dont LHI						
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	1	1	1	1	1	5
Dont autonomie						
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé						
Dont prime à la transformation d'usage						
Dont développement du logement social dans le parc privé						
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire						
<b>Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)</b>	0	0	0	0	0	0
<b>dont autres copropriétés</b>						
<b>dont copropriétés fragiles</b>						

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, et le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année. \* Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1 Règles d'application

##### 5.1.1 Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

En termes d'ingénierie, le financement de l'Anah se décline ainsi :

#### **Aide à l'ingénierie :**

Mission de dynamique territoriale (Volet1)	50% du montant HT (Maximum) dans la limite de 75 000€ annuel
Mission d'informations, conseils et orientation (Volet 2)	50% du montant HT (maximum) dans la limite de 50 000€ annuel
Mission d'accompagnement (Volet 3)	Part fixe à répartir dans les volets 1 et 2 Part variable selon les modalités ci-après :
Prime à l'accompagnement AMO comprenant les prestations d'accompagnement définies par l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022	Pour les PO et PB très modestes (TMO)* : 2 000 € par logement  Pour les PO et PB modestes (MO)* : 1 600€ par logement  Pour les PB dans le cadre d'une aide aux travaux soumise à l'obligation de conventionnement : 1600 € par logement
Prime à l'accompagnement Pour les travaux comprenant un volet rénovation énergétique et une intervention sur l'habitat indigne ou dégradé (MAR renforcé)	Pour les PO TMO*, MO* et PB : 4 000 € par logement
Prime à l'accompagnement Travaux d'accessibilité ou d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap	AMO « complète » et/ou AMO « ergothérapeute » : 600 € par logement



## 5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

### 5.1.2.1 volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et au volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages

Une convention spécifique partenariale et financière entre la CCRA et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (tableau ci-après mentionné parc) cadrera les engagements de chacune des parties, ainsi que le mode d'organisation du service pour la période 2025-2029.

Le montant estimé de la convention est de 74 342,17 € HT (89 210,60€ TTC) sur 5 ans avant subvention Anah.

La part fixe de l'ingénierie liée à la mise en œuvre du volet facultatif sera également reprise dans les financements de la collectivité relatifs aux volets 1 et 2 du Pacte.

Pour la mise en œuvre de ce volet 3, le maître d'ouvrage procède par voie d'appel d'offre à un conventionnement avec un opérateur.

Le montant estimé de la part fixe de la convention opérateur (tableau ci-après mentionné animation) est de 125 000 € HT (150 000€ TTC) sur 5 ans avant subvention Anah

Le maître d'ouvrage prévoit également un budget propre pour la mise en œuvre de communications sur les actions des différents volets.

Le montant estimé de la communication est de 8 333,35 HT (10 000€ TTC) sur 5 ans

#### **Répartition prévisionnelle :**

Le montant de l'ingénierie versée par la CCRA avant subvention Anah dans le cadre des conventions a été réparti à 50% dans le volet 1 et à 50% dans le volet 2 de la façon suivante :

PROJET

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Mission dynamique territoriale (volet 1)	<b>CCRA HT</b>	<b>20 060,36 €</b>	<b>20 396,72 €</b>	<b>20 749,88 €</b>	<b>21 120,71 €</b>	<b>21 510,08 €</b>	<b>103 837,76 €</b>
	<b>CCRA TTC avant subvention</b>	<b>24 072,44 €</b>	<b>24 476,06 €</b>	<b>24 899,86 €</b>	<b>25 344,85 €</b>	<b>25 812,10 €</b>	<b>124 605,30 €</b>
	dont Part Parc HT	6 727,03 €	7 063,38 €	7 416,55 €	7 787,38 €	8 176,75 €	37 171,08 €
	dont part parc TVA	1 345,41 €	1 412,68 €	1 483,31 €	1 557,48 €	1 635,35 €	7 434,22 €
	Dont part animation HT	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	62 500,00 €
	Dont part animation TVA	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	12 500,00 €
	Dont communication HT	833,34 €	833,34 €	833,34 €	833,34 €	833,34 €	4 166,68 €
	Dont communication TVA	166,67 €	166,67 €	166,67 €	166,67 €	166,67 €	833,33 €
Missions informations, conseil et orientation (Volet 2)	<b>CCRA HT</b>	<b>20 060,36 €</b>	<b>20 396,72 €</b>	<b>20 749,88 €</b>	<b>21 120,71 €</b>	<b>21 510,08 €</b>	<b>103 837,76 €</b>
	<b>CCRA TTC avant subvention</b>	<b>24 072,44 €</b>	<b>24 476,06 €</b>	<b>24 899,86 €</b>	<b>25 344,85 €</b>	<b>25 812,10 €</b>	<b>124 605,30 €</b>
	dont Part Parc HT	6 727,03 €	7 063,38 €	7 416,55 €	7 787,38 €	8 176,75 €	37 171,08 €
	dont part parc TVA	1 345,41 €	1 412,68 €	1 483,31 €	1 557,48 €	1 635,35 €	7 434,22 €
	Dont part animation HT	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	62 500,00 €
	Dont part animation TVA	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	12 500,00 €
	Dont communication HT	833,34 €	833,34 €	833,34 €	833,34 €	833,34 €	4 166,68 €
	Dont communication TVA	166,67 €	166,67 €	166,67 €	166,67 €	166,67 €	833,33 €
Total Volet 1/2	<b>CCRA HT</b>	<b>40 120,72 €</b>	<b>40 793,44 €</b>	<b>41 499,76 €</b>	<b>42 241,42 €</b>	<b>43 020,16 €</b>	<b>207 675,52 €</b>
	<b>CCRA TTC avant subvention</b>	<b>48 144,87 €</b>	<b>48 952,11 €</b>	<b>49 799,72 €</b>	<b>50 689,71 €</b>	<b>51 624,19 €</b>	<b>249 210,60 €</b>

### 5.1.2.2 volet relatif à l'accompagnement des ménages

#### Prise en charge de l'ingénierie pour l'accompagnement des ménages éligibles au présent volet :

La part variable de l'ingénierie liée à la mise en œuvre du volet facultatif sera également reprise dans les financements. Pour la mise en œuvre de ce volet 3, le maître d'ouvrage procède par voie d'appel d'offre à un conventionnement avec un opérateur.

Le montant estimé de la part variable de la convention opérateur est de 180 030 € HT (216 036 € TTC) sur 5 ans avant subvention Anah

#### Aides aux travaux des ménages

En complément des aides de l'Anah et afin d'optimiser l'équilibre des opérations, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq met en place des aides complémentaires.

La CCRA a validé sa participation aux financements des travaux des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs selon les modalités suivantes :

#### Pour les dossiers de rénovation énergétique :

- + 30 % du reste à charge après ANAH plafonné à 2000 € sur 6 dossiers / an pour les PO Très modestes
- +15 % du reste à charge après ANAH plafonné à 2000 € sur 4 dossiers / an pour les PO modestes
- + 10% du montant hors taxe des travaux par logement plafonné à 2 500€ selon plafond ANAH pour les PB
- Si et seulement il y a constat de 3 sauts de classe minimum ou atteinte à minima de la classe D

Pour les dossiers travaux lourds :

- + 30 % du montant hors taxe du reste à charge plafonné à 4 000€ (selon plafond ANAH) sur 3 dossiers / an pour les PO Très modestes et Modestes
- + 10% du montant hors taxe des travaux par logement plafonné à 2 500€ selon plafond ANAH pour les PB
- Si et seulement il y a constat de 3 sauts de classe minimum ou atteinte à minima de la classe D

Pour les dossiers Autonomie :

- + 10 % du montant hors taxe du reste à charge plafonné à 1 000€ (selon plafond ANAH) sur 12 dossiers / an pour les PO Très modestes et Modestes

Pour soutenir l'accèsion des jeunes ménages sur son territoire, la CCRA souhaite octroyer une aide supplémentaire à destination des jeunes ménages primo-accédants. **La prime « Primo accession dans l'ancien » de 1 500 € aux Propriétaires Occupants Modestes et Très modestes. (3/an)**

Pour être éligible à cette aide, les bénéficiaires devront :

- Être Primo-accédants au sens règlementaire
- Sous condition de travaux Ma Prime Rénov Accompagné ou Ma Prime Logement Décent

Les communes volontaires pourront abonder sur des primes en complément au service de l'attractivité de leur territoire si elles le souhaitent.

Pour lutter contre la vacance la CCRA a créé la prime « **Vacance** » de 1 500 € (3 PO/an et 1PB/an )

Sous condition de :

- travaux Ma Prime Rénov Accompagné ou Ma Prime logement décent
- Vacance structurelle (de plus de deux ans)
- Accessible aux PO Très modestes et Modestes et Propriétaires Bailleurs
- Critère d'exclusion : Acquisition dans les 2 ans (hors successions)

Les primes vacance et primo accession dans l'ancien sont cumulables.

**Répartition prévisionnelle :**

<b>COÛT DE L'INGÉNIERIE VARIABLE AVANT SUBVENTION ANAH</b>		Ingénierie PU unitaire	nombre de dossier aidés/an	total/an	Total sur 5 ans
PO MAR renforcé ( LHI+MAR)	HT	3 334,00 €	3	10 002,00 €	50 010,00 €
	TTC	4000,80 €		12 002,40 €	60 012,00 €
PO MPR PA (Energie) POTM	HT	1667,00 €	6	10 002,00 €	50 010,00 €
	TTC	2000,40 €		12 002,40 €	60 012,00 €
PO MPR PA (Energie) POM	HT	1667,00 €	4	6 668,00 €	33 340,00 €
	TTC	2000,40 €		8 001,60 €	40 008,00 €
PO MPA (Autonomie)	HT	500,00 €	12	6 000,00€	30 000,00 €
	TTC	500,00 €		7 200,00€	36 000,00 €
PB MAR renforcé	HT	3 334,00 €	1	3 334,00 €	16 670,00 €
	TTC	4000,80 €		4000,80 €	20 004,00 €
Total	HT			36 006,00 €	180 030,00 €
	TTC			43 207,20 €	216 036,00 €

<b>COÛT DE L'AIDE AU TRAVAUX</b>	Aide aux travaux prix unitaire	nombre de dossier aidés/an	total/an	nombre de dossier aidés sur 5 ans	Total sur 5 ans
<b>PO MAR renforcé ( LHI+MAR)</b>	4 000 €	3	12 000 €	15	60 000 €
<b>PO MPR PA (Energie) POTM</b>	2 000 €	6	12 000 €	30	60 000 €
<b>PO MPR PA (Energie) POM</b>	2 000 €	4	8 000 €	20	40 000 €
<b>PO MPA (Autonomie)</b>	1 000 €	12	12 000 €	60	60 000 €
<b>PB MAR renforcé</b>	2 500 €	1	2 500 €	5	12 500 €
<b>Prime sortie Vacance PO</b>	1 500 €	3	4 500 €	15	22 500 €
<b>Prime sortie Vacance PB</b>	1 500 €	1	1 500 €	5	7 500 €
<b>Prime Primo accédant PO</b>	1 500 €	3	4 500 €	15	22 500 €
<b>Total</b>			57 000 €		285 000 €

### 5.1.3 Financements des autres partenaires

Sans objet

**PROJET**

## 5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **2 783 322,76 €**,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **388 837,76 € HT** (soit RAC avec TVA de 438 408,84 €)

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total	
<b>Missions de dynamique territoriale</b> (obligatoire)	<b>Anah</b>	<b>10 030,18 €</b>	<b>10 198,36 €</b>	<b>10 374,94 €</b>	<b>10 560,36 €</b>	<b>10 755,04 €</b>	<b>51 918,88 €</b>	
	<b>CCRA (HT)</b>	<b>10 030,18 €</b>	<b>10 198,36 €</b>	<b>10 374,94 €</b>	<b>10 560,36 €</b>	<b>10 755,04 €</b>	<b>51 918,88 €</b>	
	RAC CCRA TTC Pour info	14 042,25 €	14 277,70 €	14 524,92 €	14 784,50 €	15 057,05 €	72 686,42 €	
<b>Missions d'informations, conseils et orientation</b> (obligatoire)	<b>Anah</b>	<b>10 030,18 €</b>	<b>10 198,36 €</b>	<b>10 374,94 €</b>	<b>10 560,36 €</b>	<b>10 755,04 €</b>	<b>51 918,88 €</b>	
	<b>CCRA (HT)</b>	<b>10 030,18 €</b>	<b>10 198,36 €</b>	<b>10 374,94 €</b>	<b>10 560,36 €</b>	<b>10 755,04 €</b>	<b>51 918,88 €</b>	
	RAC CCRA TTC Pour info	14 042,25 €	14 277,70 €	14 524,92 €	14 784,50 €	15 057,05 €	72 686,42 €	
<b>Missions d'accompagnement</b> (facultatif)	<b>Anah</b>	<b>41 600,00 €</b>	<b>41 600,00 €</b>	<b>41 600,00 €</b>	<b>41 600,00 €</b>	<b>41 600,00 €</b>	<b>208 000,00 €</b>	
	<b>CCRA (HT)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	RAC CCRA TTC Pour info	1 607,20 €	1 607,20 €	1 607,20 €	1 607,20 €	1 607,20 €	8 036,00 €	
<b>Aides aux travaux</b> (facultatif)	<b>Anah</b>	<b>494 297,00 €</b>	<b>494 297,00 €</b>	<b>494 297,00 €</b>	<b>494 297,00 €</b>	<b>494 297,00 €</b>	<b>2 471 485,00 €</b>	
	<b>CCRA</b>	<b>57 000,00 €</b>	<b>57 000,00 €</b>	<b>57 000,00 €</b>	<b>57 000,00 €</b>	<b>57 000,00 €</b>	<b>285 000,00 €</b>	
	dont dossier PO MAR Renforcé	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	60 000,00 €	
	dont dossier PO MPLD ( LHI TD)							
	dont dossier PO MPR PA POTM	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	60 000,00 €	
	dont dossier PO MPR PA POM	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	40 000,00 €	
	dont dossier PO MPA	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	60 000,00 €	
	dont PB LHI							
	dont PB MPR PA PBTM							
	dont PB MPR PA PBM							
	dont PB MAR Renforcé	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	12 500,00 €	
	dont prime sortie de vacance PO	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	22 500,00 €	
	dont prime sortie de vacance PB	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	7 500,00 €	
	dont prime primo accession	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	22 500,00 €	
	<b>Total</b>	<b>Anah</b>	<b>555 957,36 €</b>	<b>556 293,72 €</b>	<b>556 646,88 €</b>	<b>557 017,71 €</b>	<b>557 407,08 €</b>	<b>2 783 322,76 €</b>
		<b>CCRA (HT)</b>	<b>77 060,36 €</b>	<b>77 396,72 €</b>	<b>77 749,88 €</b>	<b>78 120,71 €</b>	<b>78 510,08 €</b>	<b>388 837,76 €</b>
RAC CCRA TTC Pour info		86 691,71 €	87 162,60 €	87 657,03 €	88 176,19 €	88 721,31 €	438 408,84 €	

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

### **Article 6 – Conduite de l'opération**

#### **6.1 Pilotage de l'opération**

##### **6.1.1 Mission du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

##### **6.1.2 Instances de pilotage**

###### Le comité de pilotage

Le comité de pilotage à caractère stratégique est chargé de définir les orientations de l'opération, d'informer l'ensemble des partenaires sur l'état d'avancement du programme, de connaître et de résoudre les situations et problèmes susceptibles d'apparaître lors de son déroulement.

###### **Le Comité de Pilotage se réunira au moins une fois par an.**

Le Comité de Pilotage sera représenté par :

- Madame la Présidente de la CCRA ou son/sa représentant(e),
- Madame la Vice-Présidente de la CCRA en charge de la commission Urbanisme, Habitat, Logement, cadre de vie.
- Madame la Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Région d'Audruicq
- Les membres de la commission Urbanisme, Habitat, Logement, Cadre de vie
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais ou son représentant,
- Monsieur le délégué local de l'Anah ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'ARS ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la CAF du Pas de Calais ou son représentant,
- Un ou plusieurs représentants du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale cosignataire du Présent Pacte.
- Un ou des techniciens de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq,
- Un ou plusieurs représentant de l'opérateur sélectionné en charge de la mise en œuvre de le volet relatif à l'accompagnement des ménages,
- Les partenaires ou experts techniques dont la présence sera estimée nécessaire.

Le Comité de pilotage se réunira au moins une fois par an et autant que besoin.

Il se réunira également en début d'opération pour la présentation, par l'opérateur, lors d'une réunion de lancement, des modalités de suivi-animation, notamment les actions de communication à engager et, en fin d'opération, pour présenter le bilan final.

## Le Comité technique

Un comité technique en charge de la conduite opérationnelle sur un plan technique et, éventuellement, de thématiques spécifiques sera également créé. Il sera présidé par la Présidente de la communauté de communes ou son représentant.

Il est constitué du maître d'ouvrage et d'un ou plusieurs représentants du Parc cosignataire du Présent Pacte, des partenaires (DDTM, Anah, Conseil Régional, Conseil Départemental, CAF, MSA, AUD, EIE), des techniciens du territoire et de l'équipe opérationnelle et de tout autre partenaire intéressé à un titre ou à un autre à l'une des actions de l'opération à l'ordre du jour du comité technique.

Il est chargé notamment :

- d'évaluer le déroulement de l'opération et d'en rendre compte aux partenaires signataires de la convention,
- de proposer, le cas échéant, au comité de pilotage, la mise en œuvre de dispositions complémentaires pour améliorer l'efficacité du dispositif opérationnel,
- d'examiner les dossiers de demandes d'aides financières complémentaires mises en place par chaque communauté de communes.

Il se réunit tous les trimestres afin de réaliser le suivi des actions.

***Il est rappelé que les représentants du comité de pilotage et du comité technique sont tenus à un devoir de confidentialité au regard des situations sociales et techniques qui pourront leur être exposées.***

## **6.2 Mise en œuvre opérationnelle**

### **6.2.1 Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires**

#### **6.2.1.1 Volets obligatoires relatifs à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages**

Pour la Mise en œuvre de ces volets, la CCRA conventionne avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale qui assure le déploiement de l'Espace Conseil France Rénov de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq. Il poursuivra ses missions sur les volets obligatoires du Pacte, à savoir :

- la dynamique territoriale,
- l'information-conseil-orientation des ménages.

*Certaines missions seront également mises en œuvre avec l'appui de l'opérateur en charge du suivi animation relatif à l'accompagnement des ménages*

#### **6.2.1.2 volet relatif à l'accompagnement des ménages**

##### **A. Équipe de suivi-animation**

Le principe d'animation retenu pour le programme est celui d'un suivi-animation réalisé par un opérateur suite à la procédure d'appel d'offres.

##### **B. Contenu des missions de suivi-animation**

Dans le cadre du déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat issu de la loi Climat et Résilience, il est précisé que dans le territoire :

L'opérateur s'engage à avoir l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat :

Les missions de suivi animation devront être menées conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

Les ménages bénéficient d'un accompagnement, obligatoire, par un opérateur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR') et d'une prime revalorisée. Ce tiers de confiance indépendant les assistera dans leurs démarches techniques, administratives et financières.

L'opérateur désigné aura à charge d'appuyer les collectivités maitres d'ouvrage dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif. Il appuiera les services des collectivités en charge de l'urbanisme / habitat.

L'opérateur en charge du suivi-animation aura en charge l'ensemble des actions ci-dessous :

Les missions de suivi-animation doivent comprendre un volet énergie qui se traduit par :

- La réalisation d'évaluations énergétiques ou d'audits énergétiques le cas échéant ;
- Un objectif spécifique de traitement de la précarité énergétique ;
- La mise en place locale avec les organisations professionnelles et le secteur du bâtiment d'actions de sensibilisation du milieu professionnel ;
- La prise en compte de la problématique énergétique dans l'aide apportée aux propriétaires pour la définition des travaux.
- L'évolution des charges, dont les charges d'énergie ;
- L'évolution des consommations de fluides ;
- L'évolution des impayés, des créances et des procédures.

#### **I. Actions d'animation, d'information et de coordination**

##### En matière de communication :

Dans le cadre de la dynamique d'offre de services et de déploiement des actions en matière d'habitat, il est attendu de l'opérateur qu'il mette en œuvre des outils de communication complémentaires avec les documents édités par la collectivité tant sur le fond que sur la forme.

Les différents supports de communications devront être validés par les services communautaires.

Ils devront prendre en compte notamment (liste non exhaustive) :

- L'information et l'orientation des ménages
- Les plaquettes de communication auprès des partenaires (artisans, associations, collectivités locales,) et des particuliers,
- La publication d'articles dans la presse locale et les journaux municipaux et intercommunaux,
- L'information sur les sites internet
- La diffusion de spot radiophonique
- L'organisation d'événements et de promotions (réunions d'information à destination de différents prescripteurs, visites de logements, salons,).

La CCRA entretient des relations régulières avec la plupart des partenaires institutionnels intervenant dans le domaine de l'habitat (communes, CIAS, Espace Conseil France Rénov', Département, Région, État et ANAH). Le contact de toutes ces institutions sera relayé auprès de l'opérateur choisi afin qu'il puisse les associer au dispositif dès son lancement.

##### En matière d'animation du partenariat :

Il appartiendra à l'opérateur de faire vivre les partenariats avec les acteurs publics ou privés pour favoriser la mise en œuvre du volet relatif à l'accompagnement des ménages (acteurs sociaux, associations, acteurs privés) Il est attendu de l'opérateur qu'il soit force de propositions quant aux acteurs à associer à la démarche, aux modalités de partenariat, ainsi qu'à l'animation de ce partenariat notamment auprès des artisans locaux.

##### En matière d'animation du dispositif :

L'opérateur met en place des temps d'animations dédiés au volet relatif à l'accompagnement des ménages, sur



demande de l'EPCI. :

- participation à des événements ;
- participation à des groupes de travail partenariaux ;
- et, sur propositions croisées de l'opérateur et des partenaires, en particulier les communes, porte à porte, animations collectives à l'échelle d'îlots (animation de rue, en proximité de secteur d'aménagement),...

Dans le cadre du suivi et de l'animation du programme, l'opérateur élabore et assure la mise à jour d'une base de données dédiée à l'opération. Il renseigne un tableau de suivi afin d'alimenter les temps d'échanges et le suivi de l'activité du programme avec la maîtrise d'ouvrage et les partenaires.

## **II. Accompagnement sanitaire et social des ménages, repérage**

Un des enjeux majeurs du volet relatif à l'accompagnement des ménages est l'identification des propriétaires occupants et bailleurs.

L'opérateur devra développer plusieurs méthodes pour le repérage des ménages :

- centraliser les orientations des différents organismes ayant intégré le partenariat : Espace Conseil France Rénov', communes, CIAS Maison du Département...
- proposer un accompagnement aux ménages résidant dans le périmètre du dispositif qui déposent une demande de subvention à l'Anah,
- proposer et développer des méthodes de repérage complémentaire notamment dans les secteurs potentiels de fragilité : porte-à-porte, sensibilisation et communication auprès des ménages, permanences, communication auprès des professionnels en contact avec les ménages vecteurs d'information (professionnels de santé, commerçants, etc.),...

L'opérateur devra proposer des outils pour assurer, tout au long de l'opération, l'information des partenaires.

## **III. Diagnostic et orientation**

Le rôle de l'opérateur est d'accompagner le ménage dans sa démarche et d'assurer l'interface dans le portage de son projet entre les dimensions administratives, techniques et financières.

### Analyse de la demande et accueil des ménages.

L'opérateur a pour mission d'accueillir les ménages demandeurs et de recueillir l'ensemble des orientations des partenaires afin de vérifier l'éligibilité au volet relatif à l'accompagnement des ménages: ressources, statut de propriété, projet de travaux,...

### Visite à domicile, diagnostic partagé et orientation.

Pour les ménages éligibles au dispositif, l'opérateur devra établir un diagnostic complet de la situation du ménage et du logement, sur la base des souhaits du ménage, des éléments transmis par les partenaires et d'une visite du logement.

La visite du logement permet d'établir un diagnostic complet :

- **du type de bâti et de l'environnement urbain** : bâtiment individuel ou collectif, monopropriété ou copropriété, autres projets de travaux à proximité,...

- **sur le volet occupation :**
  - ✓ la composition du ménage, l'identification des handicaps, l'adéquation du logement à cette composition,
  - ✓ les difficultés sociales éventuelles, ainsi que le suivi éventuel,
  - ✓ les dépenses (charges, pas seulement d'énergie) à partir de l'analyse des factures,
  - ✓ l'usage du logement,
  - ✓ le type et le montant des impayés,
  - ✓ les aides sociales ou publiques perçues,
  - ✓ les autres données nécessaires à l'étude de faisabilité du projet.
- **Sur le volet patrimonial et financier :**
  - ✓ statut et ancienneté de propriété,
  - ✓ situation financière (ressources, budgets, dettes, ...) des occupants,
  - ✓ projet patrimonial,
  - ✓ projet de travaux,
  - ✓ capacités d'investissement,
  - ✓ etc...
- **Sur l'évaluation technique et thermique :**
  - ✓ état général du bâti : plan, typologie, caractéristiques, désordres principaux,...
  - ✓ évaluation énergétique avec préconisations de travaux,
  - ✓ diagnostic « autonomie » si nécessaire,
  - ✓ etc.

#### **IV. Aide à la décision et suivi**

L'opérateur a pour mission d'accompagner le propriétaire dans chaque étape de son projet.

Il propose notamment :

- un document synthétique d'aide à la décision reprenant les préconisations techniques et thermiques, les aides mobilisables et le calendrier prévisionnel,
- des actions concourant à la réussite du projet, en amont et en aval, sensibilisation aux écogestes, information sur les aides fiscales,...

Il élabore une proposition de projet de travaux s'appuyant sur le diagnostic partagé et distinguant les postes relevant des questions de sécurité (électricité, toiture, ...), de confort (sanitaires, chauffage, ...), d'adaptation (salle de bains...) et d'énergie (isolation, chauffage, ...).

Il s'agit de proposer des préconisations hiérarchisées de travaux à l'échelle du logement et/ou de l'immeuble.

Il assiste les propriétaires dans l'analyse des devis obtenus auprès des artisans (détails, adaptation par rapport aux besoins, complétude, vérification des totaux, du taux de TVA...). Il informe les propriétaires sur le rôle des entreprises, sur les signes de qualité, en particulier le label « Reconnu Garant de l'Environnement », et assure le lien entre les différents acteurs pendant toutes les phases du projet.

L'opérateur apporte également un conseil sur les autorisations à obtenir avant la réalisation de travaux. Il informe sur les règlements (RSD, PLU) et réglementations en vigueur (RT, RGE). Si nécessaire, il oriente vers les professionnels compétents : Conseillé France Rénov', service urbanisme, architecte conseil...

Avant le démarrage des travaux, l'opérateur vérifie l'ensemble des devis avec les propriétaires, en particulier sur les aspects techniques (conformité par rapport aux préconisations, conformité aux règles de l'art, cohérence des devis entre eux en cas d'intervention de plusieurs prestataires, ...) et financiers (prix proposés au regard des prix du marché, ...).

#### Accompagnement des propriétaires dans l'élaboration du montage financier du projet :

L'opérateur élabore avec le propriétaire un plan de financement pluriannuel du projet intégrant l'ensemble des éléments : apport personnel, subventions, prêts, apports fiscaux,...

Il assure le montage des dossiers de l'ensemble des subventions avec les propriétaires (Anah, CCRA, et le cas échéant Conseil Départemental, Conseil Régional, caisses de retraite,).

L'opérateur conseille également le ménage pour le recours à des solutions financières spécifiques : prêts, micro-crédit, allocation logement travaux,...

Accompagnement des propriétaires pendant toute la durée de l'opération et après les travaux :

L'opérateur a une mission d'accompagnement tout au long de l'opération : du diagnostic partagé à l'appropriation du logement réhabilité. En particulier, il s'agit de s'assurer du bon déroulement du projet dans la durée.

L'opérateur veille en particulier à l'information des partenaires tout au long de l'opération afin de maintenir le lien avec les intervenants auprès du ménage s'ils existent ou de proposer un accompagnement spécifique si celui-ci apparaît nécessaire.

Enfin, il accompagne le propriétaire pour la réception des travaux et la vérification des factures, et pour la demande de paiement auprès de chaque financeur.

**V. Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.**

L'opérateur tiendra à jour régulièrement des tableaux de suivi basés sur une liste d'indicateurs minimum établie par la CCRA. Libre à lui d'ajouter des données statistiques qualitatives et quantitatives qui lui sembleraient intéressantes et facilement valorisables.

Les données devront, autant que possible, être géolocalisables.

**C. Modalités de coordination opérationnelle**

La coordination opérationnelle sera assurée par le maître d'ouvrage.

Le comité technique se réunira avec l'équipe de suivi animation pour traiter les questions soumises selon un ordre du jour ciblé et hiérarchisé. De même, le comité de pilotage se réunira pour dresser le bilan d'activité global de l'opération.

### 6.3 Évaluation et suivi des actions engagées

#### 6.3.1.1 Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

#### A. volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce volet obligatoire et les indicateurs mis en place pour y veiller sont repris dans le tableau ci-dessous :

Cible	Objectifs	Indicateurs
<b>La mobilisation des ménages</b>	<p>Faire connaître l'ECFR à tous types de ménages.</p> <p>Systématiser le réflexe de prise de contact avec les Conseillers</p> <p>Déployer des propositions d'animations et de communications variés pour toucher le plus largement possible les particuliers</p>	<p>Nombre et types d'animations par an.</p> <p>Nombre et types de ménages touchés par animation</p> <p>Nombre de prise de rendez-vous suite à l'animation</p>
<b>La mobilisation des publics prioritaires</b>	<p>Élargir la typologie de ménages et proposer des actions dédiées, en fonction des priorités fixées par la CCRA</p>	<p>Nombre d'animations proposées à destination de publics précaires ou aux besoins spécifiques</p> <p>Fréquentation de ces animations</p> <p>Nombre de prise de rendez-vous suite à l'animation</p>
<b>La mobilisation des professionnels</b>	<p>Accroître le nombre d'artisans liés au réseau France rénov</p> <p>Acculturer les artisans du bâtiment et les socio-professionnels du bâtiment et de l'immobilier au fonctionnement et aux enjeux portés par l'ECFR</p> <p>Faire monter les artisans en compétence, notamment sur les sujets de l'éco rénovation et de la rénovation respectueuse du patrimoine bâti.</p>	<p>Nombre et types d'animations proposées par an</p> <p>Fréquentation de ces évènements</p> <p>Nombre d'artisans formés ou sensibilisés</p> <p>Nombre d'animations ou formations dédiées aux structures d'enseignement</p>

#### B. volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce volet obligatoire et les indicateurs mis en place pour y veiller sont repris dans le tableau ci-dessous :

Cible	Objectifs	Indicateurs
<b>Missions d'information.</b>	Conforter la systématisation de la prise de contacts par les ménages, dès lors qu'ils s'interrogent sur l'évolution de leur habitat	<p>Nombre de conseils de premier niveau par an</p> <p>Nombre de contacts transmis par les MFS</p> <p>Types de réorientation des ménages (MAR, opérateur volet 3, autres partenaires (à définir))</p> <p>6 mois après le contact : qualifier le suivi des dossiers (sans suite + raisons/ devis réalisés/ travaux en cours/ travaux réalisés (avec ou sans subvention/ avec ou sans MAR) / montant des travaux réalisés</p> <p>Suivi du conseil aux travaux, entre le conseil technique délivré et les travaux effectivement réalisés</p>
<b>Missions de conseil personnalisé.</b>	<p>Poursuivre et accroître les conseils prodigués, en maintenant un service de qualité et professionnel.</p> <p>Poursuivre la formation des Conseillers pour un appui optimal aux ménages et d'actualité sur les plans techniques et réglementaires</p>	<p>Nombre de conseils personnalisés par an</p> <p>Types de conseils prodigués et évolution</p> <p>Types de réorientation des ménages (MAR, opérateur volet 3, autres partenaires (à définir))</p> <p>6 mois après le contact : qualifier le suivi des dossiers (sans suite + raisons/ devis réalisés/ travaux en cours/ travaux réalisés (avec ou sans subvention/ avec ou sans MAR) / montant des travaux réalisés</p> <p>Suivi du conseil aux travaux, entre le conseil technique délivré et les travaux effectivement réalisés</p>
<b>Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat.</b>	Conforter cette mission d'appui et de suivi des opérations globales de rénovation de l'habitat	<p>Nombre de ménages suivis par an</p> <p>Typologie de bâti et de travaux</p> <p>Suivi du conseil aux travaux, entre conseils techniques délivrés et travaux effectivement réalisés</p> <p>Nombre et part de projets incluant tout ou partie en éco rénovation</p>

### C. volet relatif à l'accompagnement des ménages

**Indicateurs de résultat :** Nombre de logement aidés, et par thématique ANAH, financements mobilisés, type de travaux réalisés, difficultés rencontrées.

En sus de cet indicateur de résultat, et au fin du bilan de l'action il est demandé à l'opérateur dans le cadre de sa mission d'indiquer (liste non exhaustive) :

- **Indicateurs de prospection :** Origine du contact (plaquette, bouche à oreille, presse...), mode de repérage, nombre de contacts par statut d'occupation des logements, nombre de contact par commune.
- **Indicateurs liés aux caractéristiques du logement :** Type de bien, typologie, surface habitable, période de construction, mode de chauffage principal avant travaux (gaz naturel, gaz propane, fioul, cheminée, insert, poêle à bois, poêle à pellets, électrique, ...).
- **Indicateurs propres aux artisans :** Origine géographique des artisans (commune/CCRA/PDC/Région), artisan RGE ou non, coût des travaux au m<sup>2</sup>, chiffre d'affaires réalisé par les entreprises locales.
- **Indicateurs spécificité aux dossiers LPE/Travaux Lourds et à l'énergie :** consommation énergétique avant travaux et projetée après travaux, étiquette énergétique avant travaux et projetée après travaux, gain énergétique, consommation GES avant travaux et projetée après travaux, étiquette énergétique avant travaux et projetée après travaux, gain GES. Gain procuré par l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de le volet relatif à l'accompagnement des ménages (en t.eq.CO2).

**Informations générales sur le contact :** Nom/Prénom, adresse du bien concerné par la demande, commune, référence cadastrale (format XX0000), composition familiale, classe d'âge du référent du ménage, RFR du ménage

#### 6.3.1.2 Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération. Il devra détailler les actions menées dans le cadre des 3 volets du Pactes.

##### I. Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Pour les volets 1 et 2 ( le rapport devra reprendre les indicateurs développés au point 6.3.1.1 et en faire l'analyse)
- Pour le volet 3 :
  - pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
  - pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. *Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.*

## **II. Bilan final**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

### Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs au sein des 3 volets du Pacte.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

*Ce document comportera des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.*

PROJET

## Chapitre VI – Communication.

### **Article 7 - Communication**

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'État et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'État. Ceci implique tous les supports d'information imprimés et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

**Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement** prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

**Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR')** prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').



## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 5 (cinq) années calendaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Le volet 3 de la présente convention démarre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou à la date de signature du marché avec l'opérateur si celle-ci a lieu ultérieurement.

La collectivité met en œuvre le volet « accompagnement des ménages » pour une durée initiale de 1 an renouvelable 4 fois soit 5 ans au maximum. A la fin de chaque année chaque année la CCRA fera un bilan de l'année écoulée et décidera de la poursuite ou non de la mise en œuvre du volet facultatif.

### **Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale**

#### **10.1 Principes de mise en œuvre**

La collectivité maître d'ouvrage met en œuvre le volet « accompagnement des ménages » parallèlement à la mise en œuvre des volets 1 et 2 soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou au plus tard à la date de signature du marché avec l'opérateur si celle-ci a lieu ultérieurement.

La collectivité met en œuvre le volet « accompagnement des ménages » pour une durée initiale de 1 an renouvelable 4 fois soit 5 ans au maximum. À la fin de chaque année chaque année la CCRA fera un bilan de l'année écoulée et décidera de la poursuite ou non de la mise en œuvre du volet facultatif.

## **10.2. Engagement des parties**

### **10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »**

L'engagement du maître d'ouvrage a été détaillé au sein de la présente convention :

Périmètre et champs d'intervention	Article 1.2.2
Enjeux du territoire	Article 2.2
Volet d'action	Article 3.3 et suivants
Objectif quantitatif globaux	Article 4
Financement	Article 5 et suivants
Mise en œuvre opérationnelle	Article 6.2.1.2
Évaluation et suivi des actions engagées	Article 6.3.1.1 C

### **10.2.2. Engagement des autres parties**

Sans Objet

### **Article 11 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires

A Audruicq, le  
Pour le maître d'ouvrage,

Arras, le  
Pour l'État,

Arras, le  
Pour l'Agence nationale de l'habitat,

La Présidente de la  
Communauté de Communes  
de la Région d'Audruicq

Nicole CHEVALIER

P/o le Préfet et par délégation  
le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Edouard GAYET

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
délégué Territorial Adjoint de  
l'Agence dans le département.

Edouard GAYET